

2. MOÛTS

2.1.20. TRAITEMENT AUX COPOLYMERES ADSORBANTS PVI/PVP (OENO 1/07, OENO 262-2014)

Définition:

Addition de copolymères polyvinylimidazole-polyvinylpyrrolidone (PVI/PVP), afin de réduire les teneurs en cuivre, en fer et en métaux lourds.

Objectifs :

- a) Prévenir les défauts causés par des teneurs en métaux trop élevées (par exemple la casse ferrique).
- b) Réduire les concentrations indésirablement élevées en métaux dues à :
 - Une contamination du moût en cations métalliques (par exemple par des résidus des produits phytosanitaires contenant du cuivre),
 - Une contamination en cations métalliques au cours du traitement du moût, à partir de l'appareillage de vinification.

Prescriptions :

- a) La dose à utiliser doit être inférieure à 500 mg/l.
- b) Quand le moût et le vin sont traités par les copolymères PVI/PVP, la dose cumulée utilisée doit être inférieure à 500 mg/l.
- c) Les copolymères doivent être éliminés par filtration au plus tard deux jours après l'ajout en tenant compte du principe de précaution. Dans le cas de moûts turbides, le copolymère doit être ajouté au maximum deux jours avant la filtration.

- d) Les copolymères adsorbants utilisés doivent être conformes aux prescriptions du *Codex œnologique international* en particulier les limites en monomères.
- e) La mise en œuvre du procédé sera placée sous la responsabilité d'un œnologue ou technicien spécialiste.

Recommandation de l'OIV :

Admis.